

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 23 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAFOREST, Maire.

**Présents** : Mmes & Mrs LAFOREST – LE MOUËL – ANDRÉ – DROUIN – LEDOUX – MANNAPIN – FERREIRA – CARRASCO – PAPILLON – MARCHAND – WARUSFEL

**Absent (s) (es)** : Mmes GRUYÈRE – DEJEAN-TRONQUET – BROUILLARD – Mrs PARIS – NEUSCHWANDER

**Absent (s) (es) excusé (s) (es)** : Mrs DE KERPEL – LAHITTE – PORNON

**Pouvoirs** : M. LAHITTE à M. DROUIN  
M. DE KERPEL à M. LE MOUËL  
M. PORNON à M. CARRASCO

Mme ANDRÉ a été nommée *secrétaire de séance*

***Délibération N° 17 / 2025 : S.E.60 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « GAZ »***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE TRANSFÉRER** sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Syndicat d'Énergie de l'Oise telle que définie à l'article 4.4 des statuts du syndicat.
- ✓ **DE PRÉCISER** que ce transfert prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'Assemblée délibérante est devenue exécutoire.
- ✓ **DE METTRE** à disposition au profit du Syndicat d'Énergie de l'Oise les biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du C.G.C.T.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.
- ✓ **D'AUTORISER** les services du Syndicat d'Énergie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal.
- ✓ **DE CONSTATER** que conformément aux statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise, les délégués qui siègent au Comité syndical pour représenter le secteur local d'énergie à laquelle la commune est rattachée seront les délégués qui la représenteront au sein du Comité syndical au titre de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique de gaz.
- ✓ **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :
  - au Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise ;
  - au contrôle de légalité de la préfecture du département ;
  - au représentant de G.R.D.F. ;
  - au comptable public de la commune.

***Délibération N° 18 / 2025 : ÉCOLE : SUBVENTION POUR CLASSE DE DÉCOUVERTE***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'OCTROYER** la somme de 1 400 € au bénéfice de la coopérative scolaire de l'école élémentaire sous forme de subvention.
- ✓ **DE MENTIONNER** que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65748 du budget primitif 2025.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

***Délibération N° 19 / 2025 : RESTAURATION DU PORTAIL PRINCIPAL DU CHÂTEAU : DEMANDE DE SUBVENTION***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la contenance du projet de restauration du portail principal du Château ainsi que le plan de financement joint en annexe.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers.
- ✓ **DE SOLLICITER** à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide à la préservation du patrimoine local au taux maximum.
- ✓ **DE SOLLICITER** à cet effet une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A..C) au titre de la conservation des Monuments Historiques au taux maximum.
- ✓ **DE METTRE** en place la souscription auprès de la Fondation du Patrimoine.
- ✓ **DE PRENDRE** l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

***Délibération N° 20 / 2025 : C.C. THELLOISE : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE PRENDRE** acte de la lecture du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Thelloise.
- ✓ **DE METTRE** à disposition du public le rapport d'activités 2024.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

***Délibération N° 21 / 2025 : CHARTE INFORMATIQUE – AVENANT***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ADOPTER** l'avenant de la charte informatique de bon usage des moyens informatiques et de télécommunications telle qu'elle est présentée en annexe.
- ✓ **DE COMMUNIQUER** la charte informatique à chaque agent de la collectivité.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

***Délibération N° 22 / 2025 : RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFICATION SOCIALE - AVENANT***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE VALIDER** les termes de l'avenant n° 01 à la convention triennale du dispositif « tarification sociale des cantines scolaires » permettant de bénéficier d'une bonification de 1 € qui s'ajoute à l'aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'un euro.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et l'ensemble des actes afférents à la bonne exécution de la présente.

Fait le jeudi 25 septembre 2025

Le Maire,  
Guy LAFOREST

